AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0287
FR0000124141-FS0136

5 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VEOLIA ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mars 2015, la société anonyme Groupama (8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mars 2015, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Groupama Nord Est, Groupama Paris Val de Loire, Groupama Rhône Alpes Auvergne qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VEOLIA ENVIRONNEMENT et détenir directement et indirectement 823 779 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,15% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Groupama SA	276 000	0,05
Gan Assurances	276 000	0,05
Groupama Rhône Alpes Auvergne	102 193	0,02
Groupama Nord Est	95 963	0,02
Groupama Paris Val de Loire	73 623	0,01
Groupama Gan Vie	0	0
Total Groupama	**823 779**	**0,15**

Ce franchissement de seuils résulte de la cession, par la société Groupama Gan Vie, de 28 396 241 actions VEOLIA ENVIRONNEMENT hors marché au profit d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure d'« *accelerated book building* » (ABB).

[1] Sur la base d'un capital composé de 562 301 801 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.